ANNEXE III

NOTICE EXPLICATIVE POUR LE RECLASSEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION STAGIAIRES (Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié)

REGLE GENERALE (QUEL QUE SOIT LE CONCOURS):
Secteur public: tous services accomplis en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

Secteur professionnel privé : toute activité en qualité de salarié, entrepreneur, gérant, libéral...

Enseignement privé: services effectifs d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé ou ayant obtenu l'agrément rectoral.

Nature des services	Pièces justificatives
I – SERVICES D'AGENT NON TITULAIRE OU D'ANCIEN FONCTIONNAIRE	
	Contractuel enseignant, éducation et psychologue du second degré : fournir
1- Services accomplis en qualité :	l'état des services indiquant les dates précises de début et de fin des
	fonctions et l'horaire hebdomadaire effectué. A demander auprès du
. d'agent contractuel enseignant, éducation et psychologue de l'éducation	rectorat de l'académie concernée, service qui gérait votre dossier de
nationale	contractuel.
. d'agent contractuel exerçant des activités de formation continue des	ATER et Moniteurs : fournir le contrat.
adultes et d'apprentissage (GRETA),	
. y compris les services d'ATER et de moniteur dans l'enseignement	
supérieur	
. de maître auxiliaire du public	
	Etat des services indiquant les dates précises de début et fin des fonctions et
2- Services accomplis en qualité de maître d'internat, de surveillant	l'horaire hebdomadaire effectué :
d'externat	A demander selon le cas auprès du Rectorat de l'académie (service de
	gestion des MI/SE), ou au service du ministère de l'agriculture concerné de
Tous services de surveillance accomplis dans un établissement public :	la région où vous avez effectué les services de surveillance.
ministère de l'éducation nationale, ministère de l'agriculture (sauf les	
services de maître au pair). Pour les MI/SE, sont prises en compte les	
périodes réelles effectuées devant les élèves : entre la date de rentrée	
scolaire des élèves en septembre et la sortie des élèves en juin suivant.	

3- Services accomplis en qualité de :	Fournir les contrats ou un état des services auprès de l'établissement d'affectation
. AED	
. AESH	
. Bénéficiaire d'un emploi avenir professeur	
. Etudiant apprenti professeur	
4- Services accomplis en qualité d'agent contractuel des services	Fournir les contrats et un état des services indiquant les dates de début et de fin de fonctions et la quotité travaillée (s'il y a eu des interruptions de
administratifs de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements	fonctions entre plusieurs périodes d'activités, préciser les dates d'activité,
publics	période par période).
	Fournir:
5- Services accomplis en qualité d'ancien fonctionnaire civil (hors stage)	. l'arrêté de nomination
	. l'arrêté du dernier échelon détenu
	Toursit los postrats of us ótat dos sonicos
6- Services de « vacation » (uniquement s'ils répondent en fait à un besoin	
durable et continu et que les agents concernés se trouvent dans une relation	
de subordination par rapport à l'administration)	
II – ACTIVITES PRIVEES PROFESSIONNELLES	
Activités professionnelles dans le secteur privé quel que soit le concours	Annrenti · folirnir le contrat d'annrentissage
(industriel - tertiaire)	Salarié : fournir les contrats et certificats de travail délivrés par les
	employeurs précisant les dates exactes (jour, mois, année) et effectives de
	début et de fin des fonctions exercées, ainsi que la quotité horaire.
	Chef d'entreprise, gérant : fournir toutes pièces mentionnant la date de
	début et de fin de l'activité (extrait Kbis, attestation URSSAF)
III – SERVICES D'ENSEIGNEMENT PRIVE	
	Services d'enseignement : fournir les contrats et un état des services, dans
1- Services d'enseignement accomplis dans un établissement	lequel les fonctions ont été effectuées, indiquant le statut de
d'enseignement privé sous contrat.	l'établissement, le grade ou le corps de l'agent, les dates réelles de début et
	de fin de fonction, l'horaire hebdomadaire effectué et éventuellement les
1-1 Services de direction accomplis dans les établissements sous contrat	périodes d'indemnité vacances.

	Services de direction d'un établissement privé sous contrat : fournir les
	contrats et une attestation ou un certificat délivré par l'établissement privé
	(association gestionnaire) précisant les dates réelles de début et de fin des
	fonctions ainsi que la quotité horaire mensuelle.
	Fournir les contrats et une attestation ou un certificat délivré par
2- Services d'enseignement accomplis dans un établissement privé hors	l'établissement privé précisant les dates réelles de début et de fin des
contrat ayant obtenu l'agrément rectoral.	fonctions (périodes par périodes réelles d'activité), les niveaux dans lesquels
	l'enseignement a été dispensé ainsi que l'horaire hebdomadaire effectué par
2-1 Services d'enseignement ou de direction accomplis dans	niveau.
l'enseignement	Fournir l'autorisation d'enseigner dans le second degré, délivrée à l'agent
supérieur privé, CFA privé et documentaliste privé	par le rectorat de l'académie dans lequel les services ont été effectués ;
	cette autorisation précise notamment le statut de l'établissement et les
	niveaux dans lesquels l'intéressé est autorisé à enseigner.
	Fournir les contrats de travail précisant les dates réelles de début et de fin
	des fonctions ainsi que la quotité horaire mensuelle.
IV – SERVICES DE FONCTIONNAIRE TITULAIRE	
	Fournir le dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon, une
1- Services d'enseignement d'éducation ou d'orientation accomplis en	fiche de synthèse de carrière et état des services.
	N.B.: pour les titulaires de l'enseignement supérieur : fournir un certificat
qualité de titulaire	indiquant la durée précise d'exercice.

2- Services accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics à caractère

Fournir:

. la copie du dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon . l'arrêté de nomination dans le corps

2- Bonification d'ancienneté pour les bénéficiaires :	1- Scolarité accomplie dans les E.N.S.	VI - SCOLARITE	ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	3- Services d'enseignement accomplis dans leur pays d'origine par les	ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'Etats partie l'Espace Economique Européen.	7- Services d'assistant ou de lecteur accomplis en France par des		assistant, dans un établissement d'enseignement à l'étranger	1. Services accomplis hors de Erance en qualité de professeur lecteur	V – SERVICES A L'ETRANGER	d'enseignement, d'éducation et d'orientation) - catégorie B et/ou C	administratif, culturel ou scientifique (autres que des services	3- Services accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat, des		d'enseignement, d'éducation et d'orientation) - catégorie A	administratif, culturel ou scientifique (autres que des services
Fournir l'attestation de versement de l'allocation	Fournir le certificat de scolarité	d'appel et authentifiés.	fonctions exercées, le niveau de l'enseignement (1er degré, 2ème degré, supérieur) et le secteur dans lequel des services ont été accomplis (public, privé subventionné ou privé non subventionné). Ces documents doivent être	Fournir des justificatifs, établis par l'employeur d'origine, renseignant sur le classement hiérarchique de l'emploi, la durée et la nature exacte des		Fournir les contrats de travail	pour prise en compte de ces services	Une fois la validation des services effectuée par le service compétent,	Voir imprimé spécial joint (annexe 1) à envoyer au ministère des Affaires Etrangères nar les stagiaires nour validation		. la grille d'avancement d'échelon du grade détenu	un état des services	la copie du dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon	Fournir:	. un document indiquant les indices bruts de l'échelon détenu et de l'échelon suivant.	un état des services

b - de(s) allocations IUFM avant le 01/09/1998 : a - d'une allocation d'enseignement - allocation 1ere année IUFM - allocation d'année préparatoire à l'IUFM

VII - SERVICES EFFECTIFS AU SEIN DES ARMEES

conformément aux dispositions du code de la défense (Article R4139-3) Le reclassement ne s'applique qu'aux militaires ayant passé le concours

Etat des services

SERVICES NON PRIS EN COMPTE:

- SNU (service national universel)
- SCOLARITE EN IPES
- SCOLARITE SEME ANNEE D'ENS
- CONGE POUR ETUDES
- SERVICES DE VACATAIRE (sauf s'ils répondent à un besoin durable et continu dûment justifié)
- PERIODE DE STAGE SANS TITULARISATION
- BOURSIER
- DISPONIBILITE
- ENSEIGNEMENT A L'ETRANGER DANS LE 1ER DEGRE
- SURVEILLANT A L'ETRANGER
- SURVEILLANT DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE
- STAGE NON REMUNERE, MÊME AYANT FAIT L'OBJET D'UNE GRATIFICATION